

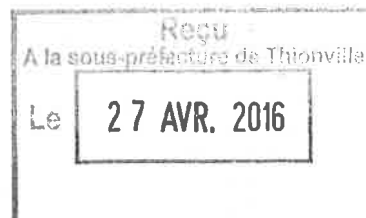


## Extrait du registre des délibérations Réunion du 21 avril 2016

L'an deux mille seize, le 21 avril à dix-huit heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard+ en mairie de Nilvange, sur convocation du Président, Monsieur Moreno BRIZZI, adressée le 3 mars 2016.

**Étaient présents :**

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI  
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR (arrivée à 18h45)  
Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA (partie à 19h30)  
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE  
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT



**N° 2016-06**

**OBJET : LA REGIE PERSONNALISEE « LE GUEULARD PLUS » S'ASSOCIE A LA CAVF POUR INTENTER UNE ACTION JUDICIAIRE CONCERNANT LE DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION.**

En cours d'exploitation de la SMAC, le système de chauffage, ventilation et climatisation a présenté d'importants dysfonctionnements. La température ambiante est en effet anormalement élevée, oscillant entre 25 et 27 degrés hors période de concert. La chaleur est si suffocante lors des concerts que des spectateurs ont subi des malaises ayant nécessité le concours des pompiers.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), propriétaire de la salle de spectacles, a déclaré le sinistre auprès de son assureur. L'Expert mandaté à titre privé n'a toutefois pas jugé l'ouvrage impropre à sa destination, préconisant un paramétrage du système de chauffage.

Cette conclusion est contredite par les constatations du bureau d'études techniques ASSIST, missionné par la CAVF, selon lequel le système de chauffage, ventilation et climatisation est sous-dimensionné par rapport à la jauge de près de 400 personnes.

C'est pourquoi la CAVF entend solliciter du juge des référés du Tribunal administratif de STRASBOURG qu'il ordonne une expertise judiciaire pour connaître les causes des désordres et/ou malfaçons affectant le système de chauffage ainsi que les responsabilités respectives des parties, en particulier des sociétés EGIS BATIMENTS GRAND-EST et VIRGILI, respectivement bureau d'études techniques du projet et titulaire du lot 10 « Chauffage – Ventilation ».

Dans un second temps, les constructeurs responsables au sens de la garantie décennale seront attirés devant le même Tribunal en cas de refus de résolution amiable du litige.

Il apparaît utile que la régie « Le Gueulard Plus », en sa qualité d'occupant domanial, s'associe à la CAVF dans le cadre des procédures diligentées.

L'article 6.4°) des statuts de la régie prévoient que son Directeur, en tant que représentant légal et après autorisation du Conseil d'Administration, intente au nom de la régie les actions en justice et la défend dans les actions intentées contre elle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard+ à intenter au nom de la régie personnalisée toutes actions judiciaires nécessaires à la résolution du litige présenté ci-dessus

Membres élus : 5  
En activité : 5  
Membres présents : 5  
Membres ayant donné procuration : 0  
Membres absents excusés : 0  
Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,  
le compte rendu de cette délibération sera affiché  
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)  
Hayange, le 22 avril 2016  
Le Président,



Moreno BRIZZI

